

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : AGR-2015-017-R-1	
Direction des affaires juridiques et du greffe	
Service	
Objet :	Règlement modifiant le Règlement intérieur CV-001-02 (calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville pour 2016) et Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2016 du conseil de la Ville
Date :	13 novembre 2015

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Vous trouverez ci-joint (annexe 1) un projet de règlement modifiant le Règlement intérieur CV-001-02 visant à établir les jours fixés pour la tenue des séances ordinaires du conseil de la Ville pour l'année 2016, de même que ci-joint le Calendrier des séances ordinaires 2016 (annexe 2).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2015	2016	2017
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire _____

Date : 12 / 11 / 2015

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour le Règlement modifiant le Règlement intérieur CV-001-02 :

- ✓ Avis de motion
- ✓ Adoption du règlement
- ✓ Avis de promulgation

Pour le calendrier des séances ordinaires (après l'entrée en vigueur du règlement) :

- Résolution à être adoptée lors d'une séance du conseil de la Ville
- Un avis public du contenu de ce calendrier modifié sera ensuite donné

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

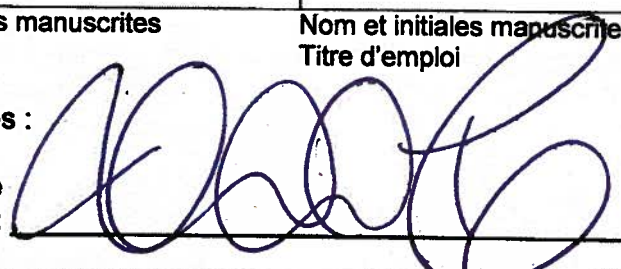
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur CV-001-02, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision AGR-2015-017-R-1. Ce règlement a pour objet d'établir les fréquences et heures des séances ordinaires du conseil de la Ville selon le calendrier annuel adopté par le conseil de la Ville.

Il est également recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2016 du conseil de la Ville, tel qu'il est annexé à cette fiche de prise de décision.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes :

Annexe 1 : Règlement modifiant le Règlement intérieur CV-001-02
Annexe 2 : Calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville pour l'année 2016

Préparé par : Marlyne Turgeon	Titre d'emploi : Directrice adjointe des Affaires juridiques et assistante-greffière	
Recommandé par :		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : 12/11/2015

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : 

Date : 12/11/15



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement intérieur CV-001-02

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Fréquence et heure des séances**

L'article 3 du Règlement intérieur CV-001-02 est remplacé par le suivant :

« 3. **Fréquence et heure des séances**

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu aux jours et heures établis au calendrier annuel adopté par le Conseil.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), pour le mois de novembre qui suit une élection générale, la seule séance ordinaire du Conseil a lieu le quatrième lundi.

Si le jour fixé pour une séance ordinaire est un jour non juridique, la séance est tenue le jour juridique suivant. ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA VILLE
POUR L'ANNÉE 2016**

Janvier 2016	Juillet 2016
25 janvier 2016, 18h30	11 juillet 2016, 18h30
Février 2016	Août 2016
8 février 2016, 18h30	29 août 2016, 18h30
22 février 2016, 18h30	
Mars 2016	Septembre 2016
14 mars 2016, 18h30	12 septembre 2016, 18h30
29 mars 2016, 18h30	26 septembre 2016, 18h30
Avril 2016	Octobre 2016
11 avril 2016, 18h30	11 octobre 2016, 18h30
25 avril 2016, 18h30	24 octobre 2016, 18h30
Mai 2016	Novembre 2016
9 mai 2016, 18h30	14 novembre 2016, 18h30
24 mai 2016, 18h30	28 novembre 2016, 18h30
Juin 2016	Décembre 2016
13 juin 2016, 18h30	12 décembre 2016, 18h30
27 juin 2016, 18h30	